



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021

Délibération n° 2021-109
CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE AU 57 AVENUE DE LA SOMME - AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOLET, Anne-Eugénie GASPARD à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur Thierry TRIJOLET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, Grands projets urbains, Habitat, Patrimoine, Politique de la Ville, informe l'Assemblée que la société Funecap Sud Ouest, dont le siège social est situé au 8 avenue de la Somme à Mérignac, envisage la création d'une chambre funéraire dans un bâtiment existant au 57 avenue de la Somme.

En application de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète de Gironde a sollicité l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Celui-ci consiste en l'aménagement du bâtiment du 57 avenue de la Somme sur une surface de 590 m² et 270 m² de garage comprenant :

- Un parking réservé à la chambre funéraire de 29 places, dont 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Une partie publique composée d'un hall d'accueil (257 m²), de 6 salons de présentation (3 salons de 21 m² et trois autres salons respectivement de 17 m², 15 m² et 14 m²), d'une salle de cérémonie de 88 m² et d'un wc accessible aux PMR de 16 m² ;
- Une partie technique composée d'un laboratoire de 17 m², d'un sas de 12 m² entre l'ascenseur privé et le laboratoire, un garage de 270 m², un couloir technique de 66 m², un sas de 13 m² entre la salle de cérémonie et le dégagement technique, trois cellules réfrigérées contenant 12 cases dont deux négatives, un local de rangement de 5 m².

La date envisagée d'ouverture au public est fixée au premier semestre 2022. La chambre funéraire sera ouverte au public 24 h/24 par digicode.

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du Conseil municipal et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

La localisation projetée de cette société se situe dans le périmètre de l'opération d'aménagement Soleil. Les principaux objectifs du plan guide élaboré depuis 2018 consistent à transformer une zone aujourd'hui essentiellement commerciale en un quartier mixte et vivant qui offrira des logements accessibles pour tous, des commerces et services.

De plus cette opération vise également à retrouver la nature en ville. Actuellement, les emprises sont totalement imperméabilisées, chaque îlot développera un projet paysager volontariste qui donnera la part belle aux espaces en pleine terre permettant ainsi de lutter contre les îlots de chaleur.

Au regard de ces enjeux de développement, le projet d'installation d'une chambre funéraire au cœur du futur quartier en dehors d'un projet immobilier d'ensemble n'apparaît pas compatible avec le projet urbain.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2223-74,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 21 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 033-213302813-20210908-2021_109-DE



ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis défavorable à la création d'une chambre funéraire au 57 avenue de la Somme dans la mesure où la localisation projetée de cette société se situe dans le périmètre d'une opération d'aménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021



Alain ANZIANI

Maire de Mérignac

Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.